



**Ministre du Logement
et du Développement communautaire**

Bureau 358
Palais législatif
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0V8

L'honorable Philip S. Lee, C.M., O.M.
Lieutenant-gouverneur du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
450, Broadway
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Lieutenant-Gouverneur,

J'ai le privilège de vous présenter, à titre d'information, le rapport annuel du Conseil de promotion de la coopération pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2014.

Veuillez accepter, Monsieur le Lieutenant-Gouverneur, l'expression de mon profond respect.

Le ministre,

Document original signé par Peter Bjornson

Peter Bjornson



Conseil de promotion de la coopération
352, rue Donald, bureau 400
Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8

Monsieur Peter Bjornson
Ministre
Logement et Développement communautaire
Palais législatif, bureau 358
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

Au nom du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du Conseil de promotion de la coopération pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2014.

Veillez accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect.

La présidente,

Document original signé par Cindy Coker

Cindy Coker

TABLE DES MATIÈRES

TITRE	PAGE
Membres du Conseil	5
Législation	5
Activités du Conseil	6
Responsabilité à l'égard des rapports financiers	7
Rapport de l'auditeur indépendant	8

MEMBRES DU CONSEIL DE PROMOTION DE LA COOPÉRATION

LE 31 MARS 2014

Cindy Coker, présidente	- Winnipeg (Manitoba)
Joy Goertzen, secrétaire	- Winnipeg (Manitoba)
Norine Dohan	- Ethelbert (Manitoba)
Marc Rivard	- Winnipeg (Manitoba)
Vera Goussaert	- Winnipeg (Manitoba)
Raymond Ngarbouï	- Winnipeg (Manitoba)
Duane Nicol	- Selkirk (Manitoba)

LÉGISLATION

Le Conseil de promotion de la coopération est régi par la *Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération*. Il remplit le rôle de fiduciaire des fonds excédentaires de l'ancienne Commission canadienne du blé que le gouvernement du Canada a distribués au Manitoba.

Dans le cadre de cette distribution, le Manitoba a reçu et placé 128 800 \$. Le Conseil est autorisé à utiliser le produit de ces placements.

Conformément à ses objets, le Conseil peut accorder des subventions à partir du fonds comme suit :

- à titre de prix ou de bourses à l'égard de concours ou d'études touchant la philosophie, les principes, les affaires et les questions relatifs aux coopératives;
- à titre de dons pour favoriser la recherche à l'égard des coopératives;
- pour favoriser l'éducation sur les questions liées à la coopération;
- pour développer et favoriser les coopératives;
- pour favoriser la prospérité générale des résidents ruraux de la province, en les accordant aux organismes agricoles.

Les membres du Conseil sont nommés par le lieutenant gouverneur en conseil.

ACTIVITÉS DU CONSEIL EN 2013-2014

Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2014, le Conseil a réalisé les activités suivantes :

- il a tenu trois réunions;
- il a étudié 10 demandes de subvention; huit ont été approuvées pour appuyer divers projets et deux ont été rejetées.

Voici la liste des organismes bénéficiaires et des projets subventionnés :

- Natural Cycleworks Worker Cooperative : ateliers permanents gratuits offerts en 2014;
- Fédération canadienne des coopératives de travail : parrainage des représentants des coopératives du Manitoba qui ont assisté à la conférence sur les coopératives de travail et le développement durable;
- Peg City Car Co-op : campagne de recrutement de membres et de promotion de l'organisme;
- Rural Roots Community Service Cooperative : campagne d'adhésion;
- Sustainable South Osborne Community Cooperative : campagne de promotion éclair;
- Manitoba Cooperative Association : retraite de leadership coopératif pour les jeunes en mai 2013;
- Conseil de développement économique des municipalités bilingues du Manitoba : première coopérative jeunesse à Brandon;
- Réseau canadien de DÉC : *2013 Manitoba CD/CED Gathering*.

Le rapport de l'auditeur indépendant, ainsi que les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2014, suivront.

Conseil de promotion de la coopération
352, rue Donald, bureau 400
Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8

Le 11 septembre 2014

Conseil de promotion de la coopération
Responsabilité à l'égard de l'information financière

Les états financiers ci-joints ainsi que les autres renseignements d'ordre financier contenus dans le rapport annuel pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2014 ont été approuvés par le Conseil, et leur responsabilité incombe à la direction du Conseil.

Les états financiers ont été préparés par la direction, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Tous les renseignements d'ordre financier figurant ailleurs dans le rapport annuel concordent avec ces états financiers.

Étant donné que la direction est responsable de l'intégrité des états financiers, elle a mis en place des systèmes de contrôle interne offrant l'assurance raisonnable que les actifs sont comptabilisés comme il se doit et protégés de toute perte.

Le Bureau du vérificateur général est chargé d'effectuer un examen indépendant des états financiers du Conseil conformément aux normes d'audit canadiennes. Le rapport de l'auditeur indépendant décrit les travaux d'audit et donne l'opinion de l'auditeur.

La présidente du conseil d'administration,

Document original signé par Cindy Coker

Cindy Coker

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative du Manitoba
Aux membres du Conseil de promotion de la coopération

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Conseil de promotion de la coopération, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2014, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil de promotion de la coopération au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de son exploitation, de l'évolution des soldes de fonds et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Bureau du vérificateur général

Bureau du vérificateur général
Le 11 septembre 2014
Winnipeg (Manitoba)

Conseil de promotion de la coopération

État de la situation financière

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014, incluant les chiffres correspondants de l'exercice 2013

	Compte général 2014	Compte de la pêche commerciale 2014	Total 2014	Compte général 2013	Compte de la pêche commerciale 2013	Total 2013
Actif						
Actif à court terme :						
Trésorerie (note 3)	103 163 \$	34 350 \$	137 513 \$	88 908 \$	33 199 \$	122 107 \$
Créances	1 118	197	1 315	1 259	199	1 458
Charges payées d'avance	508	-	508	393	-	393
Placements actuels (note 4)	64 400	41 724	106 124	114 400	-	114 400
	169 189	76 271	245 460	204 960	33 398	238 358
Placements (note 4)	64 400	571	64 971	64 400	42 287	106 687
	233 589 \$	76 842 \$	310 431 \$	269 360 \$	75 685 \$	345 045 \$
Produit constaté d'avance et soldes de fonds						
Produit constaté d'avance (note 5)	27 300 \$	- \$	27 300 \$	43 300 \$	- \$	43 300 \$
Soldes des fonds :						
Capital d'apport (note 8)	128 800	-	128 800	128 800	-	128 800
Compte général	77 489	-	77 489	97 260	-	97 260
Compte de la pêche commerciale	-	76 842	76 842	-	75 685	75 685
	206 289	76 842	283 131	226 060	75 685	301 745
Engagements (note 11)						
	233 589 \$	76 842 \$	310 431 \$	269 360 \$	75 685 \$	345 045 \$

Veillez consulter les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Conseil :

Administrateur

Administrateur

Conseil de promotion de la coopération

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014, incluant les chiffres correspondants de l'exercice 2013

	Compte général 2014	Compte de la pêche commerciale 2014	Total 2014	Compte général 2013	Compte de la pêche commerciale 2013	Total 2013
Produits:						
Intérêts	4 248 \$	1 149 \$	5 397 \$	4 427 \$	964 \$	5 391 \$
Dividende	-	8	8	-	8	8
Apports de services (note 7)	20 121	-	20 121	19 596	-	19 596
Subventions de la Province du Manitoba (note 5)	16 000	-	16 000	-	-	-
Total des produits	40 369	1 157	41 526	24 023	972	24 995
Charges:						
Subventions (annexe 1)	19 949	-	19 949	35 924	-	35 924
Services administratifs (note 7)	14 376	-	14 376	13 780	-	13 780
Rapport annuel	1 281	-	1 281	1 200	-	1 200
Repas et déplacements des membres du Conseil	780	-	780	981	-	981
Rémunération des membres du Conseil	1 506	-	1 506	1 382	-	1 382
Assurance responsabilité	738	-	738	723	-	723
Cotisation des membres	927	-	927	900	-	900
Administrateur	231	-	231	145	-	145
Services professionnels	4 352	-	4 352	3 710	-	3 710
Campagne publicitaire	16 000	-	16 000	-	-	-
Séminaires et ateliers	-	-	-	831	-	831
	60 140	-	60 140	59 576	-	59 576
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(19 771) \$	1 157 \$	(18 614) \$	(35 553) \$	972 \$	(34 581) \$

Veillez consulter les notes afférentes aux états financiers.

Conseil de promotion de la coopération

État de l'évolution des soldes de fonds

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014, incluant les chiffres correspondants de l'exercice 2013

	Compte général 2014	Compte de la pêche commerciale 2014	Total 2014	Compte général 2013	Compte de la pêche commerciale 2013	Total 2013
Soldes de fonds, début de l'exercice						
Capital d'apport	128 800 \$	- \$	128 800 \$	128 800 \$	- \$	128 800 \$
Compte général	97 260	-	97 260	132 813	-	132 813
Compte de la pêche commerciale	-	75 685	75 685	-	74 713	74 713
	226 060	75 685	301 745	261 613	74 713	336 326
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(19 771)	1 157	(18 614)	(35 553)	972	(34 581)
Soldes de fonds, fin de l'exercice	206 289 \$	76 842 \$	283 131 \$	226 060 \$	75 685 \$	301 745 \$

Veillez consulter les notes afférentes aux états financiers.

Conseil de promotion de la coopération

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014, incluant les chiffres correspondants de l'exercice 2013

	Compte général 2014	Compte de la pêche commerciale 2014	Total 2014	Compte général 2013	Compte de la pêche commerciale 2013	Total 2013
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(19 771) \$	1 157 \$	(18 614) \$	(35 553) \$	972 \$	(34 581) \$
Activités d'exploitation :						
Variations touchant les éléments suivants :						
Créances	141	2	143	1 138	(199)	939
Charges payées d'avance	(115)	-	(115)	(20)	-	(20)
Augmentation (diminution) nette du produit constaté d'avance	(16 000)	-	(16 000)	43 300	-	43 300
	(35 745)	1 159	(34 586)	8 865	773	9 638
Activités de financement :						
Achat de placements	(64 400)	-	(64 400)	(178 800)	(41 724)	(220 524)
Produits de placements échus	114 400	-	114 400	218 800	-	218 800
Dividendes	-	(8)	(8)	-	(8)	(8)
	50 000	(8)	49 992	40 000	(41 732)	(1 732)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	14 255	1 151	15 406	48 865	(40 959)	7 906
Trésorerie, début de l'exercice	88 908	33 199	122 107	40 043	74 158	114 201
Trésorerie, fin de l'exercice	103 163 \$	34 350 \$	137 513 \$	88 908 \$	33 199 \$	122 107 \$
Information supplémentaire concernant les flux de trésorerie :						
Intérêts perçus	4 389 \$	1 151 \$	5 540 \$	5 565 \$	765 \$	6 330 \$

Veuillez consulter les notes afférentes aux états financiers.

Conseil de promotion de la coopération

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

1. Note générale

Le Conseil de promotion de la coopération (le Conseil) est régi par la *Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération* (la Loi), qui est entrée en vigueur le 20 décembre 1988. Le Conseil représente la continuation du conseil établi en vertu de *The Wheat Board Money Trust Act*. Cette dernière loi a été abrogée lors de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération*. Le ministère du Logement et du Développement communautaire administre toutes les activités du Conseil.

Compte général

Le compte général, contrôlé par le Conseil, est constitué des fonds excédentaires de l'ancienne Commission canadienne du blé qui ont été distribués au Manitoba par le gouvernement fédéral (comptabilisés comme capital d'apport), des actifs accordés au Conseil lors de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération* et des actifs que le Conseil a acquis par la suite.

En ce qui a trait au compte général, les objectifs du Conseil sont d'aider à la mise sur pied de coopératives, de promouvoir la prospérité générale des coopératives et des habitants des régions rurales du Manitoba et de formuler des recommandations sur les coopératives et les lois et règlements connexes à l'intention du ministre responsable.

Compte de la pêche commerciale

Le compte de la pêche commerciale se compose de fonds provenant d'un don de Northern Cooperative Services Ltd. Le don a été fait à la condition que l'argent soit utilisé exclusivement pour la promotion et le développement de la pêche commerciale au Manitoba.

2. Principales méthodes comptables

a) Mode de présentation

Les présents états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, y compris les normes de la série SP 4200 visant les organismes sans but lucratif du secteur public.

b) Comptabilité par fonds

Le Conseil utilise la méthode du report pour la comptabilisation des apports et tient un compte général ainsi qu'un compte de la pêche commerciale.

c) Comptabilisation des produits

Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits dans le compte approprié de l'exercice au cours duquel les charges afférentes sont engagées.

Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont perçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut être raisonnablement estimé et que sa réception est raisonnablement assurée.

Le produit d'intérêts provenant de soldes de fonds de trésorerie et de certificats de placement garanti est comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Conseil de promotion de la coopération

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Apports de services

Le ministère du Logement et du Développement communautaire offre des services administratifs gratuits au Conseil. La valeur de ces apports de services est comptabilisée à titre de produits et de charges.

e) Instruments financiers

Les instruments financiers sont classés dans une des deux catégories d'évaluation suivantes : a) la juste valeur; ou b) le coût ou le coût après amortissement.

Le Conseil comptabilise ses actifs financiers au coût. Cela comprend la trésorerie, les créances et les placements. Il comptabilise aussi ses passifs financiers en fonction de leur coût, mais il n'y en avait pas en date du 31 mars 2014.

Les gains et les pertes sur les instruments financiers évalués à leur juste valeur sont comptabilisés dans les soldes de fonds en tant que gains et pertes de réévaluation, jusqu'à leur réalisation. À la cession des instruments financiers, les gains et pertes de réévaluation cumulatifs sont reclassés dans l'état des résultats. Les gains et les pertes sur les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés dans l'état des résultats dans la période où le gain ou la perte s'est produit.

Le Conseil n'a subi aucun gain ni aucune perte de réévaluation au cours de l'exercice (zéro en 2013).

f) Utilisation des estimations

La préparation des états financiers exige que la direction établisse des estimations et formule des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés de l'actif et du passif, la présentation d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et les montants de produits et de charges déclarés pendant l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3. Trésorerie

Compte général

Le solde de trésorerie pour le compte général comprend 102 232 \$ (37 550 \$ en 2013) placés dans un compte d'épargne à rendement élevé à l'Assiniboine Credit Union à un taux fixe de 1,40 % au 31 mars 2014. Les intérêts sont payés chaque mois.

Compte de la pêche commerciale

Le solde de trésorerie pour le compte de la pêche commerciale est placé dans un compte d'épargne à rendement élevé à l'Assiniboine Credit Union à un taux fixe de 0,75 % au 31 mars 2014. Les intérêts sont payés chaque mois.

Conseil de promotion de la coopération

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

4. Placements

Les certificats de placement garanti sont tous placés à l'Assiniboine Credit Union. Les intérêts sont composés quotidiennement et payés annuellement.

Placements à court terme

	2014	2013
Compte général		
Certificat de placement garanti à 1,95 % : terme allant du 11 janvier 2013 au 10 janvier 2014	- \$	64 400 \$
Certificat de placement garanti à 1,95 % : terme allant du 11 janvier 2013 au 10 janvier 2014	-	50 000
Certificat de placement garanti à 2,15 % : terme allant du 11 janvier 2013 au 10 janvier 2015	64 400	-
	64 400	114 400
Compte de la pêche commerciale		
Certificat de placement garanti à 2,15 % : terme allant du 11 janvier 2013 au 10 janvier 2015	41 724	-
	106 124 \$	114 400 \$

Placements à long terme

	2014	2013
Compte général		
Certificat de placement garanti à 2,15 % : terme allant du 11 janvier 2013 au 10 janvier 2015	- \$	64 400 \$
Certificat de placement garanti à 2,50% : terme allant du 10 janvier 2014 au 9 janvier 2017	64 400	-
	64 400	64 400
Compte de la pêche commerciale		
Assiniboine Credit Union : actions excédentaires	571	563
Certificat de placement garanti à 2,15 % - terme allant du 11 janvier 2013 au 10 janvier 2015	-	41 724
	571	42 287
	64 971 \$	106 687 \$

5. Produit constaté d'avance

Le 26 mars 2013, le Conseil a reçu une subvention de 43 300 \$ du ministère du Logement et du Développement communautaire pour la campagne publicitaire de soutien et d'amélioration de l'image des coopératives d'habitation. En date du 31 mars 2014, les coûts engagés par le Conseil pour cette initiative s'élevaient à 16 000 \$. Il est prévu que la campagne se termine en 2014-2015.

6. Compte de la pêche commerciale

En 1993 et en 1994, Northern Cooperative Services Ltd. a fait un don de 41 724 \$ au Conseil, à condition que l'argent soit utilisé exclusivement pour la promotion et le développement de la pêche commerciale au Manitoba. Cette somme, qui a produit des intérêts, s'élevait à 76 842 \$ au 31 mars 2014 (75 685 \$ en 2013).

7. Apports de services

Le gouvernement du Manitoba fournit du personnel de soutien, d'autres services de soutien administratif, des locaux et des services publics. Les coûts associés au personnel de soutien pour 2014 sont évalués à 14 376 \$ (13 780 \$ en 2013). À ce montant s'ajoutent 5 745 \$ (5 816 \$ en 2013) pour des charges déterminées, financées par la Province. Comme le coût des autres services de soutien administratif, des locaux et des services publics est trop difficile à évaluer, aucun montant n'a été déterminé.

Conseil de promotion de la coopération

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

8. Capital d'apport

Le paragraphe 4(6) de la *Loi* exige que la valeur de réalisation minimale des valeurs détenues par le Conseil soit de 129 000 \$, essentiellement le montant du capital d'apport. Le Conseil s'est conformé à cette affectation d'origine externe concernant les besoins de trésorerie pendant l'exercice.

9. Divulgarion de la rémunération

La *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public* exige que le montant de la rémunération globale versée aux membres du Conseil de promotion de la coopération ainsi que de la rémunération individuelle de chaque membre du Conseil ou du personnel du Conseil soient divulgués si le montant est de 50 000 \$ ou plus par année. Pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2014, le Conseil de promotion de la coopération a versé à ses membres un montant global de 1 506 \$ et s'est réuni trois fois. Aucune personne n'a reçu une rémunération de 50 000 \$ ou plus.

10. Instruments financiers et gestion des risques financiers

En ayant recours aux instruments financiers, le Conseil est exposé aux risques suivants : risque de crédit, risque de taux d'intérêt, risque de liquidité et risque de change.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations et occasionne des pertes financières à une autre partie. Les instruments financiers principaux qui pourraient exposer le Conseil au risque de crédit sont la trésorerie, les créances et les placements.

L'exposition maximale possible du Conseil au risque de crédit est la suivante :

	2014	2013
Trésorerie (note 3)	137 513 \$	122 107 \$
Créances	1 315	1 458
Placements (note 4)	171 095	221 087
	309 923 \$	344 652 \$

Au 31 mars 2014, les créances représentant une valeur de 1 315 \$ (1 458 \$ en 2013) n'étaient pas en souffrance ni douteux.

Trésorerie

Le Conseil n'est pas exposé à un risque de crédit important car sa trésorerie est détenue par une institution financière fiable.

Créances

Le Conseil n'est pas exposé à un risque important car ces montants représentent les intérêts courus sur les certificats de placement garanti qui sont détenus par une institution financière fiable et habituellement perçus à la date d'échéance. Aucune provision pour créances douteuses n'est nécessaire.

Placements

Le Conseil n'est pas exposé à un risque de crédit important, car ses placements sont détenus dans une institution financière fiable.

Conseil de promotion de la coopération

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

10. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

b) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en fonction des changements des taux d'intérêt du marché. L'exposition à ce risque s'applique à la trésorerie et aux placements.

Trésorerie

Le risque de taux d'intérêt lié à la trésorerie est considéré comme faible en raison de sa nature à court terme.

Placements

Les placements du Conseil sont détenus par une institution financière fiable et ne sont pas habituellement retirés avant leur date d'échéance. Donc, les fluctuations de taux d'intérêts n'ont pas d'incidence sur leur valeur.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité se rapporte à la capacité du Conseil d'avoir accès à des fonds suffisants pour respecter ses engagements financiers.

Le Conseil gère son risque de liquidité en gardant un solde de trésorerie suffisant et en vérifiant ses flux de trésorerie afin de veiller à ce que le financement qui sera reçu soit suffisant pour respecter ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Les dettes et les charges à payer sont généralement payées à leur date d'échéance.

d) Risque de change

Le risque de change désigne le risque que la juste valeur des flux de trésorerie ultérieurs d'un instrument financier varie en raison des fluctuations des taux de changes.

Le Conseil n'est pas exposé à un risque de change important, car il ne détient aucun instrument financier libellé en devise.

11. Engagements

Au 31 mars 2014, le Conseil avait approuvé un montant total de subventions de 6 000 \$. Les demandeurs de ces subventions n'avaient pas encore respecté les conditions relatives au versement des fonds. Si les demandeurs satisfont à ces conditions à l'avenir, les paiements seront financés par le compte général. Le Conseil a un engagement additionnel : le versement d'une somme de 16 000 \$ pour la campagne publicitaire. Cet engagement devrait être rempli pendant l'exercice 2014-2015.

12. Opérations entre des parties liées

Le Conseil est lié par propriété commune à tous les ministères, organismes, conseils et sociétés de la Couronne de la Province du Manitoba. Il effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et elles sont évaluées selon la valeur d'échange convenue par les parties liées.

13. Données comparatives

Certains chiffres comparatifs ont été retraités pour des raisons de conformité avec la présentation des états financiers adoptée dans l'exercice considéré.

Conseil de promotion de la coopération

Subventions accordées

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014, incluant les chiffres correspondants de l'exercice 2013

Annexe 1

	2014	2013
Compte général		
Albert Street Autonomous Zone	3 500 \$	- \$
Réseau canadien de DÉC	2 500	3 000
Fédération canadienne des coopératives de travail	1 809	-
Centre for the Study of Cooperatives	-	5 000
Compo-Stages Manitoba Services Co-op	2 850	-
Co-op Housing Development Group Inc.	-	2 000
Étudiant en gestion des coopératives, Université de Winnipeg	-	1 000
Réseau des développeurs de CoopZone	2 000	-
Coopérative d'énergie de De Salaberry	-	3 000
Coopérative d'énergie de Saint-Claude	-	3 000
Fédération de l'habitation coopérative du Canada	-	5 800
Conseil de développement économique des municipalités bilingues du Manitoba	3 500	-
Manitoba Cooperative Association Inc.	1 000	1 000
Coopérative de travailleurs Mondragon	1 510	-
Organic Planet Worker Co-op	-	499
Par IT	280	1 920
Peg City Car Co-op	-	3 500
Roseisle Community Grocery Co-op	-	594
Rural Roots Food Cooperative	1 000	-
Seniors for Seniors Co-op	-	2 086
South Osborne Community Cooperative	-	1 500
Urban Eatin' Gardeners Worker Co-op	-	2 025
Total des subventions	19 949 \$	35 924 \$